

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES

Service Chèques cadeaux dématérialisés

(260101)

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Les présentes Conditions Générales Contractuelles sont conclues entre :

- **PLUXEE FRANCE**, société anonyme au capital de 61 623 908 euros, dont le siège social est situé au 32 rue Blanche, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 340 393 065 (désigné ci-après par **"PLUXEE"**) ; et
- Le Client, souhaitant souscrire au Service Chèques cadeaux proposé par PLUXEE, et passant une commande de Chèques cadeaux via le Site de PLUXEE (désigné ci-après par le **"Client"**)

Ci-après également dénommées individuellement la **"Partie"** et ensemble les **"Parties"**.

PLUXEE se réserve le droit de modifier les présentes CGC à tout moment. Ces dernières sont accessibles en ligne et peuvent être transmises au Client sur simple demande. Toute commande du Client emporte acceptation des CGC en vigueur à la date de la commande du Client.

Les Parties conviennent que les CGC applicables à une commande sont celles en vigueur au jour où la commande est adressée par le Client à PLUXEE, étant précisé que la version à jour des CGC est disponible à tout moment sur le Site Pluxee Cadeaux Cadeaux.

Les présentes CGC prévalent sur tout autre document, sauf accord express et écrit entre les Parties, en ce notamment la Facture.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

- 1. La société PLUXEE propose et fournit différents services numériques destinés à faciliter les activités des comités sociaux et économiques (CSE) et des personnes et services assurant les mêmes fonctions que les CSE dans les entreprises ne disposant pas d'un CSE, ainsi que, pour certains services, des entreprises et organisations souhaitant mettre en place des programmes d'incentive par la distribution d'avantages à des personnes choisies.*
- 2. Ces services incluent notamment la distribution de Chèques cadeaux susceptibles d'être fournis par un CSE ou par une entreprise.*
- 3. Le service susvisé est conçu et fourni selon les principes du software-as-a-service (SaaS), c'est-à-dire que le service est utilisé par le biais d'applications web dont l'hébergement, de même que celui des données qui sont téléversées sur ces applications, est assuré par PLUXEE pour le compte du Client, à travers des sous-traitants choisis par PLUXEE.*
- 4. Le Client souhaite utiliser le Service Chèques cadeaux proposé par PLUXEE dans le cadre de ses activités.*
- 5. Le Client et PLUXEE se sont rapprochés aux fins que la seconde délivre au premier l'ensemble des informations pertinentes quant au fonctionnement et aux modalités, notamment financières, du service susvisé. Le Client déclare avoir reçu à cette occasion toutes les informations utiles pour déterminer sa décision de souscrire tout ou partie de ces services.*
- 6. Le Client ayant confirmé son souhait de souscrire au Service Chèques cadeaux proposé par PLUXEE, les Parties sont convenues de conclure les présentes CGC régissant les relations entre le Client et PLUXEE, et notamment la fourniture du Service Chèques cadeaux défini ci-dessous.*

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

▪ ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes et expressions ci-après auront, dans le Contrat, les définitions suivantes :

“Annexe RGPD”	Document stipulant les qualifications applicables ainsi que les droits, obligations et responsabilités pour chaque Partie dans le cadre du traitement des données personnelles, accessible en annexe des présentes Conditions Générales Contractuelles.
“Bénéficiaire”	Les personnes physiques auxquelles le Client octroie des Chèques cadeaux.
“Chèques cadeaux”	Les Chèques cadeaux et/ou culture dématérialisés proposés par PLUXEE et fournis aux Bénéficiaires dans le cadre du Service Chèques cadeaux.
“Compte Bénéficiaire”	Le compte personnel d'un Bénéficiaire accessible par l'intermédiaire de l'Interface Bénéficiaire.

“Compte Manager”	Le compte personnel d'un Manager accessible par l'intermédiaire de l'Interface Manager.
“Compte Utilisateur”	Un Compte Manager ou un Compte Bénéficiaire.
“CGC”	Les présentes Conditions Générales Contractuelles, validées par le Client au moment de chaque commande de Chèques cadeaux.
“Contrat”	L'ensemble contractuel composé des présentes Conditions Générales Contractuelles, de l'Annexe RGPD, de la Facture, ainsi que, le cas échéant, toutes autres conditions particulières convenues entre les Parties.
“CGU du Site Pluxee Cadeaux”	Les conditions générales d'utilisation du Site Pluxee Cadeaux, applicables à tout Utilisateur qui accède au Site Pluxee Cadeaux, dans leur version en vigueur à la date d'utilisation des Services.
“Enseignes Partenaires”	Les vendeurs de produits et/ou prestataires de services tiers, partenaires de PLUXEE, auprès desquels les Bénéficiaires peuvent acheter et dépenser des Chèques cadeaux.
“Facture”	Document comptable émis par PLUXEE détaillant les prestations vendues au Client et les prix y afférents, et détaillant notamment les conditions commerciales particulières applicables au Client, le cas échéant.
“Identifiants”	Le couple unique, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, permettant à un Utilisateur de se connecter à son Compte Utilisateur.
“Interface Bénéficiaire”	La partie du Site Pluxee Cadeaux à laquelle peut accéder tout Bénéficiaire.
“Interface Manager”	La partie du Site Pluxee Cadeaux à laquelle peuvent seulement accéder les Managers.
“Manager”	Les personnes physiques choisies et désignées par le Client pour assurer la distribution des Chèques cadeaux, étant entendu qu'un Manager peut également être un Bénéficiaire.

“Partie(s)”	PLUXEE, le Client, ou les deux pris collectivement.
“Service Chèques cadeaux ”	Le service décrit à l’Article 6.2 ci-après.
“Site Pluxee Cadeaux”	Le site web utilisé pour la fourniture du Service Chèques cadeaux, comprenant une Interface Bénéficiaire et une Interface Manager, tel que décrit à l’Article 6.1 ci-après.
“Utilisateur”	Un Manager ou un Bénéficiaire.

Ces termes et expressions pourront, le cas échéant, être employés, avec la même définition, aussi bien au singulier qu’au pluriel.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat a pour objet de fixer les conditions auxquelles PLUXEE fournira le Service Chèques cadeaux au Client, ainsi que les droits, obligations et responsabilités respectifs des Parties dans ce cadre.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Client déclare avoir pris connaissance du Contrat et l’avoir accepté sans réserve avant de passer commande.

Le Contrat reflète et matérialise l’intégralité de l’accord de volontés des Parties quant à l’objet défini à l’Article 2 ci-avant et prévaut sur toutes autres conditions générales notamment les conditions générales du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par les Parties. PLUXEE se réserve le droit de modifier les présentes CGC à tout moment.

Le Contrat est composé des documents suivants :

- La Facture ;
- Les présentes CGC ;
- L’Annexe RGPD.

En cas de contradiction, contrariété, incompatibilité ou conflit d’interprétation entre deux documents parmi ceux listés ci-avant, il est entendu que la partie ayant la position la plus élevée dans la liste prévaudra.

ARTICLE 4 – DUREE & RESILIATION

4.1 – Entrée en vigueur et durée

Le Contrat entrera en vigueur à la date d’acceptation des présentes CGC par le Client, au moment de chaque commande de Chèques cadeaux.

Le Contrat restera en vigueur pendant toute la durée de validité des dotations distribuées par le Client dans le cadre de sa commande de Chèques cadeaux, soit un (1) an après la distribution des dotations sur

les Comptes Bénéficiaires. Il est entendu entre les Parties que les clauses qui ont par nature vocation à rester en vigueur au-delà du terme du Contrat, resteront en vigueur.

Au terme du Contrat, le Client perdra tout droit d'utilisation du Service Chèques cadeaux. PLUXEE désactivera notamment l'ensemble des Comptes Managers, de sorte que les Managers ne pourront plus accéder à l'Interface Manager. Il est entendu entre les Parties que les Bénéficiaires pourront continuer à utiliser le Service Chèques cadeaux jusqu'à expiration des dotations, et ce, au-delà du terme du Contrat.

4.2 - Résiliation anticipée

Chaque Partie dispose du droit de résilier le Contrat dans son entier en cas de manquement grave ou répété de l'autre Partie à ses obligations au titre du Contrat, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours.

De convention expresse, constitue un manquement grave du Client :

- Toute violation des lois et réglementations applicables dans le cadre de l'utilisation du Service PLUXEE;
- Tout acte ou tentative d'un acte ayant pour objet ou pour effet de compromettre la sécurité ou l'intégrité des systèmes d'information de PLUXEE ou de ses sous-traitants ;
- Toute inexactitude dans les justificatifs requis aux fins de vérification de l'identité du Client, des Managers ou des Bénéficiaires, ainsi que tout refus ou absence de fourniture de ces justificatifs ;
- Tout défaut de paiement d'une quelconque somme due au titre du Contrat à la date d'exigibilité de cette somme.

La Partie qui souhaite exercer ce droit de résiliation anticipée devra adresser à l'autre Partie une notification écrite avec preuve de réception exposant le(s) manquement(s) grave(s) ou répété(s) reproché(s) et faisant état de son intention d'exercer son droit de résiliation anticipée. Sauf pour l'autre Partie à remédier intégralement au(x) manquement(s) reproché(s), s'il peut y être remédié, et à en rapporter les preuves dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification, le Contrat sera résilié à l'expiration de ce délai.

La résiliation au sens du présent Article 4.2 ne saurait avoir d'effet rétroactif. L'ensemble des sommes dues à PLUXEE au titre du Contrat avant la date d'effet de la résiliation lui resteront dues.

Le droit de résiliation anticipée s'exerce en outre sans préjudice, pour la Partie qui s'estime lésée par le(s) manquement(s) grave(s) ou répété(s) qui a (ont) causé la résiliation, des dommages-intérêts et de toutes autres mesures indemnitaires auxquels cette Partie pourrait prétendre du fait de ce manquement.

4.3 - Effets de fin de contrat

Au terme du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client perdra tout droit d'utilisation du Service Chèques Cadeaux PLUXEE. PLUXEE désactivera notamment l'ensemble des Comptes Managers, de sorte que les Managers ne pourront plus accéder à l'Interface Manager.

ARTICLE 5 - PRÉ REQUIS

5.1 - Information précontractuelle

Le Client déclare et reconnaît avoir reçu de PLUXEE l'ensemble des informations pertinentes et utiles en lien avec la nature et les modalités de fourniture du Service Chèques cadeaux, en amont de la conclusion du Contrat.

5.2 - Pré Requis techniques

L'utilisation du Service Chèques cadeaux passe intégralement par l'utilisation d'applications web (le Site Pluxee Cadeaux), et suppose donc pour chaque Utilisateur de disposer, à tout moment de son utilisation du Service Chèques cadeaux :

(i) d'un terminal informatique (ordinateur, tablette ou smartphone) de puissance suffisante au regard de l'état du marché ;

(ii) d'un navigateur web grand public, à jour de la dernière version proposée par l'éditeur de ce navigateur ;
et

(iii) d'une connexion Internet de qualité suffisante au regard de l'état du marché.

PLUXEE ne peut garantir que le Service Chèques cadeaux sera accessible et/ou utilisable avec un niveau de qualité acceptable via tous terminaux et/ou navigateurs, en particulier lorsque ces derniers présenteraient un trop grand degré d'obsolescence au regard des spécifications techniques usuelles sur le marché. Par ailleurs, compte tenu de la nature des technologies et réseaux utilisés (réseau public Internet), le Client comprend et accepte que PLUXEE ne saurait garantir que le Service Chèques cadeaux sera accessible de manière permanente, sans discontinuité, interruption ni dégradation.

Les coûts liés à l'accès et à la navigation des Utilisateurs sur le Site Pluxee Cadeaux (en ce compris les coûts d'acquisition du terminal informatique, du navigateur web et de l'abonnement ou de la connexion Internet) sont et resteront à la charge exclusive du Client et/ou de l'Utilisateur, et ne sauraient faire l'objet d'aucun(e) prise en charge ou remboursement par PLUXEE.

5.3 – Pré requis juridiques

Le Client déclare:

(i) avoir une entière connaissance des aspects juridiques des activités dans le cadre desquelles il utilisera le Service Chèques cadeaux, dont en particulier les aspects juridiques, sociaux et fiscaux liés à la distribution de Chèques cadeaux aux Bénéficiaires ; et

(ii) qu'à sa connaissance au moment de la conclusion du Contrat, aucune loi ou réglementation ne s'oppose à son utilisation du Service Chèques cadeaux.

En toute hypothèse, le Client garantit qu'il utilisera le Service Chèques cadeaux uniquement à des fins licites, dans le respect des lois et réglementations applicables.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DU SERVICE CHÈQUES CADEAUX

6.1 – Mise à disposition du Site Pluxee Cadeaux

PLUXEE mettra à la disposition du Client le Site Pluxee Cadeaux, composé d'une Interface Manager et d'une Interface Bénéficiaire, permettant aux Managers et aux Bénéficiaires de bénéficier du Service Chèques cadeaux.

Le Site Pluxee Cadeaux ne sera pas personnalisable.

Il appartient au Client de fournir à PLUXEE, à la conclusion du Contrat, la liste des Managers et la liste des Bénéficiaires (incluant les noms et les adresses électroniques de ces derniers) en vue de la création, respectivement, de leurs Comptes Managers et de leurs Comptes Bénéficiaires.

PLUXEE assurera la création des Comptes Managers et communiquera à chacun des Managers, par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par le Client, les Identifiants de leur Compte Manager.

PLUXEE adressera par ailleurs aux Bénéficiaires, par courrier électronique à l'adresse électronique communiquée par le Client ou par lettre-chèque à une adresse postale indiquée par le Client (moyennant, dans le second cas, des frais d'envoi imputés au Client ou au Bénéficiaire), une invitation leur permettant de créer leur Compte Bénéficiaire s'ils le souhaitent, étant entendu que chaque Bénéficiaire reste libre de créer ou non son Compte Bénéficiaire.

Les Managers pourront ensuite, depuis l'Interface Manager, administrer la liste des Bénéficiaires de manière autonome :

(i) en envoyant des invitations à de nouveaux Bénéficiaires aux fins que ces derniers créent leurs Comptes Bénéficiaires ;

(ii) en supprimant des Bénéficiaires ; et

(iii) en saisissant toutes informations qui leur sembleront pertinentes concernant les Bénéficiaires, telles que des références internes ou des informations relatives à l'identité ou à la situation familiale des Bénéficiaires. Les Bénéficiaires pourront également modifier certaines données les concernant et/ou supprimer leur Compte Bénéficiaire depuis l'Interface Bénéficiaire.

PLUXEE pourra suspendre ou bloquer l'accès à tout Compte Utilisateur, de manière temporaire ou définitive, en cas de survenance ou de suspicion de :

- Utilisation du Compte Utilisateur par une personne autre que l'Utilisateur correspondant lui-même ;
- Utilisation simultanée du Compte Utilisateur par plusieurs personnes ;
- Violation d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ou des CGU du Site Pluxee Cadeaux ;
- Acte de piratage, d'utilisation ou de tentative d'utilisation du Compte Utilisateur en violation des lois et réglementations ou des droits de PLUXEE ou d'un tiers ;
- Inexactitude des informations relatives à l'identification du titulaire du Compte Utilisateur ou refus ou absence de fourniture de ces informations.

PLUXEE s'engage à prendre en charge les réclamations commerciales des Managers et Bénéficiaires concernant le Site Pluxee Cadeaux dans un délai raisonnable, selon les conditions stipulées dans les CGU du Site Pluxee Cadeaux.

6.2 - Service Chèques cadeaux

Si le Client souscrit le Service Chèques cadeaux, PLUXEE mettra à sa disposition un onglet « Chèques cadeaux » sur l'Interface Manager et sur l'Interface Bénéficiaire du Site Pluxee Cadeaux, à partir desquelles, respectivement :

- Les Managers pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, abonder un compte de Chèques cadeaux ouvert au nom de chaque Bénéficiaire selon la procédure décrite dans les présentes CGC. Les Bénéficiaires pourront, dans le respect des CGU du Site Pluxee Cadeaux, utiliser la dotation mise à leur disposition pour choisir des Chèques cadeaux utilisables auprès des Enseignes Partenaires de trois manières différentes :
 - En achetant des codes cadeaux virtuels utilisables sur les sites marchands des Enseignes Partenaires ;
 - En achetant des Chèques cadeaux imprimables et utilisables dans les établissements physiques des Enseignes Partenaires ; ou
 - En commandant (aux frais du Client ou du Bénéficiaire) une carte multi-enseignes pouvant être utilisée, dans la limite des sommes mises à la disposition du Bénéficiaire, comme moyen de paiement dans les établissements physiques des Enseignes Partenaires.

La dotation de Chèques cadeaux mis à disposition des Bénéficiaires a une durée de validité de douze (12) mois. Le solde non utilisé à la date anniversaire par le Bénéficiaire concerné, est reversé sur le compte de Chèques cadeaux du Client et constitue de ce fait un avoir qu'il peut affecter aux Bénéficiaires de son choix pendant une durée additionnelle de douze (12) mois, sous réserve de l'application de toute autre conditions particulières mentionnées sur la Facture, le cas échéant. Il est notamment entendu entre les Parties qu'en cas de conditions particulières mentionnées sur la Facture, celles-ci peuvent faire varier la partie du solde non utilisée et reversée au Client dans les conditions mentionnées ci-avant. Il appartient donc

au Client de prendre connaissance de ces conditions particulières et PLUXEE ne saurait être inquiétée à ce titre.

Il est entendu entre les Parties que cet avoir n'est pas remboursable. En outre, passé le délai précité de douze (12) mois, l'avoir sera considéré comme consommé et ne sera plus récupérable. Enfin, les Chèques cadeaux qui ont été distribués aux Bénéficiaires ne sont pas remboursables.

Le solde de la dotation du Client, hors avoir susmentionné, qui n'a pas été distribué aux Bénéficiaires à l'issue de la période contractuelle fera l'objet d'un remboursement sur demande. Le remboursement ne sera possible qu'avec l'accord express de PLUXEE.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 - Prix d'utilisation du Site Pluxee Cadeaux

Les Parties conviennent que le prix d'utilisation du Site Pluxee Cadeaux est de zéro (0) euro. PLUXEE met à disposition une utilisation de la plateforme en ligne à titre gracieux au bénéfice du Client et des Bénéficiaires.

7.2 - Frais d'acheminement des cartes multi-enseignes

Il est entendu entre les Parties, que les modalités de prise en charge des frais d'acheminement des cartes physiques multi-enseignes, lorsque les Bénéficiaires en commanderont, seront déterminées entre le Client et PLUXEE en amont de toute commande.

Si le Client prend en charge les frais d'acheminement des cartes physiques multi-enseignes, ceux-ci s'élèveront à trois (3) euros H.T. par carte physique multi-enseigne. Les Parties reconnaissent que le total des frais dus à PLUXEE à ce titre, le cas échéant, sera indiqué sur la Facture.

7.3 - Prix et bon de commande

Pour que le Client puisse approvisionner les Comptes Bénéficiaires et que ces derniers puissent utiliser le Service Chèques cadeaux, le Client devra à titre préalable compléter sur le Site Pluxee Cadeaux un bon de commande dont copie lui sera adressée par courriel.

Le Client peut, depuis l'Interface Manager, éditer un bon de commande stipulant le montant qu'il entend acheter en Chèques cadeaux.

Le Client pourra décider de ne pas valider ou de modifier le bon de commande tant qu'il n'aura pas procédé au règlement.

Le prix de la commande du Client sera le prix affiché sur le bon de commande. Il est précisé que les dotations abondées sur le compte de Chèques cadeaux ne constituent pas le prix du Service Chèques cadeaux, et que PLUXEE ne prélève pas de commission sur ces commandes. Le montant de la dotation en Chèques cadeaux versé sur le compte du Client est strictement égal à la somme payée par le Client, sauf autres conditions particulières convenues entre les Parties et mentionnées sur la Facture

7.4 - Modalités de paiement et facturation

Sous réserve de l'application de toute autre condition particulière inscrite sur la Facture, le cas échéant, le paiement de la commande du Client se réalisera conformément au présent article.

Le paiement du bon de commande par le Client vaudra acceptation du bon de commande et validera la commande. Le versement de la somme matérialise l'acceptation sans réserve du bon de commande par le Client ainsi que les présentes CGC.

Il est entendu entre les Parties que le Client pourra verser la somme correspondant au bon de commande:

- Immédiatement à compter de la réception du bon de commande par courriel ; ou

- Ultérieurement, mais dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du bon de commande par courriel.

Si le représentant du Client ne procède pas au versement de la somme dans le délai de trente (30) jours précité, le bon de commande sera caduc et le Manager concerné devra initier de nouveau la procédure. Sauf mention contraire sur la Facture le cas échéant, le Client reconnaît qu'il ne pourra bénéficier des sommes sur son Compte Manager uniquement après paiement du bon de commande.

Il est noté que pour tout paiement effectué par le Client, PLUXEE adressera une facture acquittée au Client, conforme aux exigences de l'article L.441-3 du C. de commerce, correspondante à la somme versée par ce dernier dans un délai de cinq (5) jours.

Toutes autres sommes dues par le Client au titre du présent Contrat seront exigibles par versement comptant, à l'exception de toute mention contraire sur la Facture le cas échéant.

7.5 - Retard de paiement

En cas de paiement partiel ou de retard de paiement d'une quelconque somme due à PLUXEE dans le délai de paiement convenu entre les Parties et mentionnés sur la Facture le cas échéant, PLUXEE se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, tout ou partie des pénalités suivantes :

- Des frais de recouvrement forfaitaires à hauteur de quarante (40) euros ;
- Des intérêts de retard conventionnels au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à date ; et/ou
- La suspension de la fourniture du Service Chèques cadeaux jusqu'à complet paiement des sommes restant dues, sauf à ce que le Client ait explicitement contesté par écrit la facture correspondante avant sa date d'échéance.

PLUXEE pourra en outre, dans cette même hypothèse d'un défaut de paiement, résilier le Contrat en son entier.

7.6 Mise à disposition du solde cadeaux sur le Compte Manager du Client

Il est précisé qu'à réception du paiement du Client, PLUXEE s'engage à créditer le compte du Client d'un solde de Chèques cadeaux égal à la somme versée par le Client, dans les meilleurs délais suivant la réception de cette somme, et dans la mesure du possible, sous quarante-huit (48) heures suivant la réception de la somme. Une fois crédité, le montant pourra être utilisé par les Managers conformément à l'Article 6.2 ci-avant.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1 - Engagements de PLUXEE

8.1.1 - Engagements de moyens

De convention expresse, compte tenu notamment de la mobilisation, dans le cadre de la fourniture du Service Chèques cadeaux, de personnes et entités placés hors du contrôle de fait ou de droit de PLUXEE (en ce compris notamment les Enseignes Partenaires), il est entendu que les obligations de PLUXEE au titre du Contrat ne constituent que des obligations de moyens, et en aucun cas des obligations de résultat.

Par exception, PLUXEE se reconnaît une obligation de résultat pour la délivrance des Chèques cadeaux, d'un même montant que les sommes payées par le Client et qui lui appartiennent. Pour les raisons indiquées ci-avant, la garde de ces dotations ne saurait donner lieu qu'à une obligation de moyens.

8.1.2 - Informations publiées par PLUXEE sur le Site Pluxee Cadeaux

PLUXEE assurera la publication, sur le Site Pluxee Cadeaux, des informations relatives aux Enseignes Partenaires auprès desquelles les Bénéficiaires peuvent dépenser leurs Chèques cadeaux.

PLUXEE fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces informations reflètent fidèlement les offres et informations transmises par les Enseignes Partenaires. Le Client comprend et reconnaît toutefois que PLUXEE ne saurait garantir

- (i) que les informations présentées sur le Site Pluxee Cadeaux concernant les Chèques cadeaux seront systématiquement exemptes d'erreurs ; ni
- (ii) que les Enseignes Partenaires se conforment effectivement à ces informations, étant entendu que PLUXEE ne dispose d'aucun contrôle direct, sur le comportement des Enseignes Partenaires.

Toutefois, PLUXEE fera ses meilleurs efforts pour prendre en charge les réclamations des Bénéficiaires à ce titre, notamment en les guidant et les redirigeant vers l'Enseigne Partenaire concernée. Il est précisé pour la plus parfaite information du Client que PLUXEE encadre ce type de réclamations et assure contractuellement la prise en charge efficace et immédiate des Enseignes Partenaires en cas de réclamations de ce type.

8.2 - Engagements du Client

Le Client s'engage à coopérer de manière active, diligente, continue, spontanée et loyale avec PLUXEE aux fins de la bonne fourniture du Service Chèques cadeaux, dès la conclusion du Contrat et pour son entière durée.

Le Client s'engage à communiquer à PLUXEE, de façon spontanée et au plus tard à première demande de cette dernière, tou(te)s informations et justificatifs requis(e)s pour la bonne fourniture du Service Chèques cadeaux, pour vérifier le parfait respect des obligations mises à la charge du Client par le Contrat et/ou pour vérifier l'identité du Client, des Managers et/ou des Bénéficiaires dans le cadre notamment des obligations légales et contractuelles de PLUXEE en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (obligations « KYC/KYB »). De manière générale, le Client garantit la licéité, l'exactitude et la complétude des informations fournies à PLUXEE dans le cadre du Contrat.

Le Client s'engage à superviser et contrôler à tout moment l'activité des Managers dans le cadre du Service Chèques cadeaux, sous sa seule et entière responsabilité, et sera à ce titre seul responsable, en particulier :

- Du choix et de la désignation nominative des Utilisateurs, étant entendu que les Managers et le représentant du Client devront être expressément habilités par le Client pour pouvoir effectuer les actes nécessaires à l'exécution du Service Chèques cadeaux ;
- De la préservation de la sécurité et de la confidentialité de leurs Identifiants par les Managers ;
- De l'exactitude et de la licéité des informations saisies par les Managers dans le cadre de l'utilisation du Service Chèques cadeaux, et plus généralement du respect, par les Managers, de l'ensemble des lois et réglementations applicables dans le cadre de leur utilisation du Site Pluxee Cadeaux ;
- De la sécurisation des systèmes d'information et ressources techniques, humaines et organisationnelles utilisés dans le cadre du Service Chèques cadeaux, aux fins notamment d'éviter tout accès au Site Pluxee Cadeaux et/ou toutes opérations non désirées, illicites ou contraires au Contrat dans le cadre de l'utilisation du Service Chèques cadeaux.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 - Propriété intellectuelle de PLUXEE

PLUXEE concède au Client une licence d'utilisation du Site Pluxee Cadeaux.

Cette licence d'utilisation est concédée à titre non exclusif, en considération du paiement, par le Client, du montant des Chèques cadeaux commandés. Elle est non cessible, non transférable et strictement limitée :

- A la durée du Contrat ;
- Aux seuls Utilisateurs nommément choisis et désignés par le Client.

PLUXEE se réserve le droit exclusif de procéder elle-même (ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix) à toutes opérations de maintenance corrective du Site Pluxee Cadeaux. Le Client et les Utilisateurs ne disposent donc d'aucun droit pour effectuer eux-mêmes, ou par personne interposée, de telles opérations de maintenance corrective. Le Client et les Utilisateurs ne disposeront en aucun cas du droit de réaliser une quelconque copie de sauvegarde du code informatique sous-jacent au Site Pluxee Cadeaux, ou encore de réaliser une quelconque opération relative à l'interopérabilité de ce code source, PLUXEE étant seule autorisée à pourvoir, par elle-même ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix, à la fourniture d'une telle sauvegarde ou d'une solution de repli (*back up*) ainsi qu'à la mise en interopérabilité du Site Pluxee Cadeaux, en tant que de besoin. Toutes opérations de décompilation, rétro-ingénierie (*reverse engineering*) ou analyse du code informatique susvisé sont expressément interdites.

De manière générale, tous droits non expressément concédés en licence au titre de ce qui précède sont irréfragablement réputés retenus par PLUXEE.

9.2 - Propriété intellectuelle du Client

Le Client concède à PLUXEE une licence d'utilisation sur l'ensemble des contenus qu'il fournit ou met à la disposition de PLUXEE pour les besoins du Service Chèques cadeaux, dont en particulier, tous éléments, informations ou contenus téléversés par les Utilisateurs sur le Site Pluxee Cadeaux.

Cette licence d'utilisation est concédée à titre gratuit et non exclusif, pour l'entière durée de fourniture du Service Chèques cadeaux, et pour tous pays où le Service Chèques cadeaux a vocation à être fourni.

Le Client garantit disposer de tous les droits, pouvoirs et autorisations nécessaires pour octroyer cette licence d'utilisation. Dans l'hypothèse où les éléments concédés en licence incorporeraient d'une quelconque façon des éléments susceptibles d'être protégés au titre d'un quelconque droit d'un quelconque tiers, le Client déclare et garantit faire son affaire de la conclusion des cessions et de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du (des) titulaire(s) de chacun des droits correspondants, afin de garantir la validité de la licence concédée à PLUXEE.

9.3 - Référence commerciale

Le Client autorise PLUXEE à utiliser ses marques, noms commerciaux, logos et autres signes distinctifs pour faire état de la relation commerciale matérialisée par le Contrat, pendant la durée et après la fin de ce dernier.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à traiter de manière confidentielle et à ne divulguer à aucun tiers, tant pendant la durée du présent Contrat que pendant un délai de 10 (dix) années après son expiration, tous documents ou informations sous quelque forme que ce soit relatifs à l'autre Partie et notamment mais non exclusivement à ses affaires, ses contrats ou son modèle économique, qui lui serait transmis ou dont elle prendrait connaissance dans le cadre de l'élaboration, la négociation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties, celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels ci-dessus définis.

Chaque Partie s'engage à limiter les demandes d'informations auprès de l'autre Partie, notamment les informations confidentielles, à celles strictement nécessaires à la bonne exécution du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à n'utiliser d'informations confidentielles de l'autre Partie qu'en vue de l'exécution des obligations établies dans le Contrat.

Ainsi, chaque Partie ne peut divulguer d'informations confidentielles de l'autre Partie qu'à ceux de ses employés, mandataires sociaux, membres du groupe auquel il appartient ou cocontractants qui ont à en connaître à cet effet, et s'engage à ne pas communiquer, reproduire, publier ou divulguer de quelque façon que ce soit ces informations confidentielles à des tiers, à moins que l'autre Partie n'ait donné son consentement préalable et écrit.

Les informations confidentielles ne peuvent être autrement divulguées que dans la seule mesure requise par la loi, y compris par toute autorité de réglementation. Toutefois, dans ces circonstances et pour autant que la loi l'y autorise, la Partie obligée de divulguer l'information confidentielle de l'autre Partie devra en avvertir cette dernière promptement et par écrit, de façon à lui permettre de chercher toute mesure de protection qu'elle jugerait nécessaire.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent Contrat.

Chaque Partie se porte fort du respect de l'obligation de confidentialité prévue au présent article par ses employés, mandataires sociaux, cocontractants et entités de leur groupe le cas échéant, et fera en sorte que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité aussi stricte.

Chaque Partie s'engage expressément à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie, dont elle aurait connaissance, que dans le cadre du Contrat et à n'effectuer aucune duplication, de quelque nature que ce soit, des informations confidentielles transmises. Si toutefois des copies étaient nécessaires à la bonne exécution du Contrat, elles seraient fournies par la Partie émettrice des informations confidentielles, sur demande écrite de l'autre.

Chaque Partie restituera à l'autre Partie, dans les huit (8) Jours suivant la date de fin du Contrat, les informations Confidentielles de cette autre Partie (y compris toute reproduction totale ou partielle) ou, dans la mesure où une telle restitution ne peut être effectuée, lui transmettra une attestation de destruction.

La destruction devra alors comprendre les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies. La Partie concernée devra apporter la preuve de la destruction des informations confidentielles qu'elle aura préalablement identifiées.

Chacune des Parties s'engage, par ailleurs, à ne pas utiliser à d'autres fins que pour la bonne exécution du Contrat les Informations Confidentielles qui auront pu lui être communiquées dans le cadre du Contrat, notamment pour concurrencer, de manière déloyale, directement ou indirectement, l'autre Partie.

Les obligations issues du présent article resteront en vigueur pendant une durée de dix (10) années suivant l'expiration du Contrat.

N'est pas considérée comme une information confidentielle, toute information qui :

- Serait dans le domaine public au moment de sa transmission, ou y tomberait postérieurement, indépendamment de toute violation d'une clause du Contrat, ou ;
- Serait connue par la Partie à laquelle elle était destinée avant qu'elle ne lui soit transmise par l'autre Partie, sous réserve que la Partie destinataire de l'Information puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement, ou ;
- Aurait été communiquée par un tiers de manière licite et reçue de bonne foi, ou ;
- Constituerait une information dont l'utilisation ou la divulgation a été spécifiquement autorisée par écrit par l'autre Partie.

ARTICLE 11 - TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En complément des présentes CGV, les Parties sont liées par l'Annexe RGPD relative qui régit le traitement des données pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

12.1 - Responsabilité de PLUXEE

PLUXEE ne saurait être tenue d'aucune responsabilité à l'égard du Client ou des entités pour le compte desquels le Client a conclu le Contrat concernant :

- Les informations saisies, des contenus téléversés et des actions effectuées par les Utilisateurs dans le cadre du Service Chèques cadeaux, sauf à ce qu'il soit démontré que l'Utilisateur a saisi les informations, téléversé les contenus ou effectué les actions en question au titre d'un lien de subordination entre lui et PLUXEE ;
- Les informations transmises ou mises à la disposition de PLUXEE par les Enseignes Partenaires et publiées sur le Site Pluxee Cadeaux, sauf à ce qu'il soit démontré que PLUXEE a personnellement modifié ou dénaturé ces informations ;
- L'émission, le suivi et l'acceptation, par les Enseignes Partenaires, des Chèques cadeaux achetés par PLUXEE pour le compte du Client au titre du mandat stipulé à l'Article 6.2 pour les besoins du Service Chèques cadeaux ;
- De manière générale, le comportement des Enseignes Partenaires, et notamment leur respect effectif des informations et offres qu'elles ont transmises ou mis à la disposition de PLUXEE ;
- Les dommages et préjudices ayant été causés ou aggravés par un quelconque manquement du Client, d'une entité pour le compte de laquelle le Client a conclu le Contrat ou d'un Utilisateur au présent Contrat, aux CGU du Site Pluxee Cadeaux ou aux lois et réglementations applicables, ou par le fait d'un tiers extérieur à la fourniture du Service Chèques cadeaux.

En toute hypothèse, la responsabilité de PLUXEE au titre du Contrat :

- Est limitée à la réparation des dommages :
 - (i) personnellement subis par le Client ;
 - (ii) qui sont une suite directe et immédiate d'une inexécution ou d'un manquement prouvé(e) de PLUXEE au titre du Contrat ; et
 - (iii) qui étaient prévisibles par les Parties à la date de conclusion du Contrat,ces trois conditions (i), (ii) et (iii) étant cumulatives ;
- Ne saurait couvrir les éventuels manques à gagner ou pertes de chance constaté(e)s ou allégué(e)s par le Client, étant rappelé que les engagements de PLUXEE au titre du Contrat ne sauraient constituer des obligations de résultat ; et
- Est limitée à concurrence du total des sommes versées à PLUXEE au Client au titre du Service Chèques cadeaux au cours des six (6) mois précédant le dernier manquement ou la dernière inexécution allégué(e).

Les Parties reconnaissent et déclarent que les limitations de responsabilité qui précèdent reflètent l'équilibre contractuel qu'elles ont recherché et voulu, notamment en ce qu'elles trouvent leur contrepartie dans le montant de la rémunération prévue au profit de PLUXEE, cette rémunération étant fixée en considération de ces limitations de responsabilité et réciproquement, et au regard du rôle essentiellement technique de PLUXEE dans le cadre de la fourniture des Services.

A titre d'exception stricte, il est entendu que les limitations de responsabilité qui précèdent ne sont pas applicables aux amendes pénales ainsi qu'aux amendes administratives qui pourraient être prononcées par une autorité administrative indépendante ou une autorité publique indépendante, dans le cadre notamment des traitements de données à caractère personnel couverts par l'Annexe RCPD.

12.2 - Responsabilité du Client

Si le Client conclut le Contrat au nom et pour le compte de tiers, tels que, par exemple, des filiales ou entités soumises à son contrôle de fait ou de droit, il est entendu que le Client est solidairement

responsable du respect du présent Contrat par ces tiers, qu'il ait ou non conclu par ailleurs le Contrat en son nom et pour son compte également.

Le Client se porte fort du respect, par les Utilisateurs, du présent Contrat, des CGU du Site Pluxee Cadeaux, ainsi que du respect des lois et des réglementations applicables dans le cadre de leur utilisation des Services. Il est entendu, à cet égard, que toute utilisation du Site Pluxee Cadeaux via un Compte Utilisateur sera irréfragablement réputée effectuée par l'Utilisateur titulaire de ce Compte Utilisateur.

Le Client s'engage, au titre des garanties stipulées ci-avant, à tenir PLUXEE indemne de tous recours, contestations, réclamations, litiges, différends et/ou actions introduit(e)s par un quelconque tiers, ainsi que de toutes poursuites et/ou sanctions mises en œuvre par une quelconque autorité ou juridiction, dès lors que ces recours, contestations, réclamations, litiges, différends, actions, poursuites et/ou sanctions auraient pour cause, pour origine ou pour objet la violation, par le Client, de ses engagements et garanties stipulés au Contrat.

L'engagement stipulé au paragraphe précédent inclut, mais sans s'y limiter, la prise en charge de l'ensemble des frais et débours exposés par PLUXEE (en ce compris tous frais d'assistance juridique et de représentation en justice) ainsi que l'ensemble des montants des éventuelles sanctions et condamnations qui pourraient être prononcées à l'encontre de PLUXEE.

12.3 - Force majeure

Aucune Partie ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution d'une obligation mise à sa charge par le Contrat qui aurait pour cause un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Nonobstant ce qui précède,

- (i) la Partie affectée par le cas de force majeure s'engage à prévenir immédiatement l'autre Partie de la survenance de ce cas de force majeure ainsi que de ses conséquences envisagées et à mettre tout en œuvre afin de limiter la durée de ces conséquences ; et
- (ii) l'autre Partie disposera de la faculté, s'il est acquis que l'inexécution du fait du cas de force majeure perdure et perdurera pendant une durée excédant trente (30) jours, de résilier le Contrat sans préavis, par dérogation à l'Article 4.2 ci-avant.

ARTICLE 13 - STIPULATIONS DIVERSES

13.1 - Clause conformité

Le Client s'engage à exercer ses activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables. En particulier, le Client s'engage à ce que lui-même et l'ensemble de ses filiales, dirigeants, salariés, représentants, sous-traitants et agents (les « Représentants du Client ») respectent dans la mesure applicable, la réglementation relative à la prévention de la corruption, et notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II »), la loi américaine (« Foreign Corrupt Practices Act », 1977), la loi britannique (« United Kingdom Bribery Act », 2010), ainsi que la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (dite « Loi Devoir de vigilance »). En cas de non-respect par le Client ou les représentants du Client des dispositions du présent article, PLUXEE sera en droit de résilier le présent contrat de plein droit et avec effet immédiat par lettre recommandée conformément au présent contrat.

13.2 - Cession et sous-traitance

Chacune des Parties est autorisée à céder ou transférer librement le contrat à un tiers dans le cadre d'une opération portant sur son capital, d'un(e) fusion, scission, acquisition, apport partiel d'actifs ainsi que d'une opération de restructuration, sous réserve d'informer l'autre partie, préalablement et par écrit, de la réalisation de ladite cession ou dudit transfert.

Sous réserve des stipulations contenues dans l'Annexe RGPD, PLUXEE pourra librement sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat auprès de tous tiers de son choix.

13.3 – Convention de preuve

Les Parties conviennent que les données de connexion (logs) et les autres données électroniques stockées sur les systèmes d'information de PLUXEE et/ou de ses sous-traitants prévaudront, comme preuve, pour toute question relative à l'exécution du Contrat, sauf pour le Client à démontrer que ces données sont erronées, falsifiées, corrompues ou incomplètes.

13.4 – Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir, pendant toute la durée du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques et dommages qu'elle est susceptible de causer dans le cadre du Contrat, et s'engage à communiquer à l'autre Partie, à première demande de cette dernière, une attestation de la police souscrite.

13.5 – Non-renonciation

L'inaction ou la tolérance même prolongée de l'une des Parties à l'égard d'un quelconque manquement de l'autre Partie à ses obligations au titre du Contrat ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à se prévaloir de ces obligations.

13.6 – Nullité partielle

Si une ou plusieurs des stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties conviennent de se concerter pour remplacer la ou les stipulation(s) affectée(s) par une ou plusieurs stipulations alternatives se rapprochant le plus possible de leur volonté initiale.

Toutes les autres stipulations conservent toute leur force et leur portée, à moins que l'objet même du Contrat disparaisse de ce fait.

13.7 – Règlement des litiges

13.7.1 – Tentative de règlement amiable

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat devra, à peine d'irrecevabilité de l'action en justice, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable par les Parties.

La Partie la plus diligente initiera la tentative de règlement amiable en adressant à l'autre Partie une lettre recommandée avec avis de réception exposant les circonstances et l'objet du litige et invitant cette autre Partie à entrer en négociation. Les Parties se rapprocheront alors et négocieront de bonne foi en vue d'apporter une solution amiable au litige.

Faute pour les Parties de s'accorder sur une solution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception susvisée, la tentative sera réputée avoir échoué, et la Partie la plus diligente pourra si elle le souhaite introduire une action judiciaire conformément à l'Article 13.6.2 ci-après.

13.7.2 – Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout(e) litige, contestation ou différend lié(e) à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et/ou de l'un quelconque de ses avenants sera impérativement soumis(e), à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des juridictions de la ville de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie et même pour les procédures conservatoires, procédures en référé ou procédures sur requête.

ANNEXE RGPD

Le présent document constitue une annexe aux Conditions Générales Contractuelles de PLUXEE.

1. Définitions

Pour les besoins de la présente annexe, les termes suivants « **Données à caractère personnel** », « **Traitement** » ou « **Traitée** », « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Violation des Données à caractère personnel** » ou « **Violation** », ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel et la libre circulation de ces Données, qui remplace la Directive 95/46/CE (« RGPD »).

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Pays tiers : tout pays, territoire ou secteur défini dans ledit pays, en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne.

Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel : la législation en matière de protection des Données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable du traitement est établi. Si le Responsable du traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après, le « Responsable du traitement dans l'UE »), la Législation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel désigne le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

2. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties en matière de protection des Données à caractère personnel, dans le cadre des Services souscrits.

3. Qualité des Parties

PLUXEE et le Client agissent comme Responsables de Traitement (non conjoints), chacun pour leur périmètre de Traitement, tel que précisé dans le Contrat dédié au Service souscrit par le Client.

4. Respect de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations, telles que définies par la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de leur relation d'affaires.

Chacune des Parties agit en tant que Responsable du traitement à l'égard des Données à caractère personnel Traitées aux fins des présentes, en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel des salariés de l'autre Partie identifiés en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de la relation commerciale de professionnel à professionnel (BtB) entre les Parties, et s'engage à toujours agir en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et uniquement pour les besoins de la gestion de leur relation commerciale en vertu du Contrat.

PLUXEE peut être amené à traiter, en qualité de Responsable du traitement, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réalisation des services. Ces Données à caractère personnel sont nécessaires pour gérer les relations contractuelles avec l'autre Partie, mettre à disposition de cette dernière et des Personnes concernées, sauf opposition de leur part, des informations et des services susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction et pour réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle des services. PLUXEE est aussi susceptible de communiquer des Données de contact de ses interlocuteurs commerciaux à toutes sociétés du Groupe auquel elle appartient ou à des Partenaires (si nécessaire avec l'encadrement juridique requis tel que clauses contractuelles types, règles d'entreprises contraignantes, code de conduite contraignant, ou mécanismes de certification) afin que ces derniers puissent proposer à l'autre Partie leurs propres offres de biens et services susceptibles de l'intéresser ; l'interlocuteur commercial bénéficiant d'un droit d'opposition. Les Données à caractère personnel seront traitées conformément à la Réglementation

en matière de protection des Données à caractère personnel. Les Personnes concernées pourront exercer leurs droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant selon les modalités qui seront, le cas échéant, portées à leur connaissance par PLUXEE et/ou à défaut à l'adresse suivante : privacy.fr@pluxeegroup.com

5. Obligations de chacune des Parties

Chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes, notamment à :

- traiter les Données à caractère personnel échangées dans le cadre du Contrat pour ses propres finalités déterminées, sur une base légale adéquate.
- informer promptement l'autre Partie si elle n'est pas en mesure d'assurer toute conformité à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel, pour quelque raison que ce soit et communiquer tout plan d'action à mettre en œuvre en vue d'y remédier ;
- permettre aux Personnes concernées d'exercer leurs droits notamment accès, rectification, effacement des Données et y répondre conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

6. Mesures de sécurité et de confidentialité

(a) Obligations générales

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées sur le plan technique et organisationnel permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel ; et les mettra régulièrement à jour, de manière à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et à protéger lesdites Données contre tout Traitement non autorisé ou illégal, toute perte accidentelle, altération, destruction ou tout dommage

Chacune des Parties s'engage également à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

(b) Programmes de sensibilisation à la protection et à la confidentialité des Données à caractère personnel
Chacune des Parties veillera à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux Données à caractère personnel soient correctement sensibilisées à la bonne gestion de la conformité de Traitement desdites Données et n'aient accès aux Données à caractère personnel qu'en fonction de la nécessité de les connaître et sous réserve que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité. Chacune des Parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris contractuelles, pour veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

7. Sous-traitance

Dès lors qu'un traitement doit être effectué par un Sous-Traitant pour le compte de PLUXEE, Responsable du traitement, PLUXEE fait uniquement appel à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

8. Violation des Données à caractère personnel

Si une Violation des Données à caractère personnel a lieu, la Partie concernée s'engage en tant que Responsable du traitement, à ses frais, à :

- (i) notifier la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais et, si possible, 72h au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- (ii) après avoir enquêté sur les causes de la Violation des Données à caractère personnel, prendre toutes les mesures susceptibles d'être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;
- (iii) tenir un registre de toutes les informations relatives à la Violation, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des autorités ;
- (iv) coopérer avec l'autorité de contrôle et, éventuellement, si cela est nécessaire, avec l'autre Partie, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieure.

9. Points de Contacts pour les sujets relatifs aux Données à caractère personnel :

Le Groupe Pluxee s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles au niveau Groupe (« DPD Groupe »). Le DPD Groupe s'appuie sur des Points de Contacts dans chaque filiale du Groupe.

- Contact : privacy.fr@pluxeegroup.com

Détails des traitements

Finalité	Responsable du traitement	Personnes concernées	Données personnelles traitées	Base légale
Constitution du fichier pour la création des droits sur l'interface Manager et l'Interface Bénéficiaire	Le Client financeur	Salariés Agents Retraités Administrés Ayants-droits du Client	Nom, Prénom, Identification du Client financeur, Email	Exécution du contrat de travail, ou consentement, ou intérêt légitime du Client à respecter les stipulations conventionnelles collectives
Fourniture et gestion de l'Interface Manager	PLUXEE	Manager du Client ; Bénéficiaires des services	Données de connexion des Managers, Données liées aux tickets de support technique, Données de carte bancaire pour le crédit du compte de subvention Données Bénéficiaires saisies par les Managers	Intérêt légitime de PLUXEE à exécuter la prestation de mise à disposition et d'hébergement de cette Interface afin que le Client puisse commander et gérer ses dotations
Gestion des comptes Bénéficiaires (gestion des achats et consommations de subventions, gestion des demandes d'assistance et réclamations, suivi des consommations, envoi de notifications)	PLUXEE	Bénéficiaires des services	Données d'identité, Données de connexions, Numéro de carte, Historique des transactions Données fournies par le Client pour l'envoi des invitations aux Bénéficiaires : nom, prénom, Email, téléphone, adresse postale, etc. ; Données fournies par les Bénéficiaires lors de la création de leur Compte Bénéficiaire	Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU)
Commande de dotations	Le Client financeur	Bénéficiaires du Client	Nom, Prénom, Matricule, Identification de l'employeur,	Exécution du contrat de travail, ou consentement, ou intérêt légitime du Client à respecter les stipulations conventionnelles collectives

			Adresse postale, Téléphone, Email, Montant à créditer, Catégorie de dotation (Activités Sociales et Culturelles, Incentive ...)	
Traitement des commandes de dotation (mise à disposition des dotations)	PLUXEE	Salariés du Client	Nom, Prénom, Matricule, Identification de l'employeur, Adresse postale, Téléphone, Email, Numéro de carte Solde, Historique des transactions, Catégorie de dotation (Activités Sociales et Culturelles, Incentive ...)	Intérêt légitime de Pluxee à traiter les commandes de services de son Client BtB